



L'Agence comptable centrale du Trésor abrite le site d'exploitation de l'application ACCORD.

LE RÉSEAU du Trésor public

et la nouvelle constitution financière :
le chantier "moderfie"

La loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 pose les fondations de la nouvelle constitution financière de la France. Elle poursuit trois objectifs : améliorer l'efficacité de la dépense publique en responsabilisant les gestionnaires et en réformant la gestion publique ; renforcer le rôle du Parlement dans la chaîne de la dépense publique ; permettre au citoyen de mieux apprécier l'évolution à moyen terme des finances publiques. Le chantier de mise en œuvre de cette nouvelle constitution financière est la "moderfie" (modernisation financière de l'État).

La nouvelle constitution financière prévoit trois grandes innovations

Une réforme du cadre de la gestion publique pour l'orienter vers les résultats

Le budget de l'État sera constitué de 100 à 150 programmes, se substituant aux 850 chapitres budgétaires, assortis d'engagements sur les résultats, à travers la notion de projet annuel de performance. Chaque programme porte sur une action ou sur un ensemble cohérent d'actions. Il décrit, pour chacune de ces actions, son coût et ses objectifs, ainsi que les résultats attendus.

De nouvelles libertés de gestion sont données grâce à une globalisation des crédits par programme, qui devient le nouveau niveau de la spécialité budgétaire, et une fongibilité entre les moyens de fonctionnement, d'intervention, d'investissement et, dans une certaine limite, des dépenses de personnel.

Une transparence des informations budgétaires

Les pouvoirs de contrôle du Parlement sont plus étendus, avec des pouvoirs d'audition et d'enquête renforcés et un droit d'amendement élargi.

Une plus grande lisibilité des choix stratégiques en matière de finances publiques

Le Gouvernement présente la stratégie pluriannuelle des finances publiques pour l'ensemble des administrations publiques, ainsi qu'un rapport sur l'évolution des prélève-

Le calendrier

1^{er} janvier 2003 : entrée en vigueur du nouveau débat d'orientation budgétaire.

Automne 2003 : finalisation des missions, programmes et actions.

Au 31 décembre 2003 : adoption des nouvelles normes comptables.

Au premier trimestre 2004 : adoption des objectifs et des indicateurs de chaque mission : entrée en vigueur des règles relatives aux taxes parafiscales et à l'obligation de dépôt des collectivités locales.

1^{er} janvier 2005 : entrée en vigueur des autres dispositions, notamment vote des crédits par missions et abrogation de l'ordonnance organique de 1959.

Octobre 2005 : première présentation du projet de loi de finances pour 2006 intégrant l'ensemble des dispositions de la nouvelle constitution financière.

ments obligatoires, en amont de la discussion du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est par ailleurs institutionnalisé.

Parallèlement, l'État se dote d'une comptabilité d'exercice qui permet d'apprécier le coût des actions publiques et de donner une vision plus complète de sa situation financière. Enfin, le nouveau système d'information financière, l'application ACCORD, actuellement déployé dans 12 ministères, sera utilisé par l'ensemble des ministères et leurs services déconcentrés d'ici 2006.

Une structure unique de pilotage

L'organisation et le pilotage des travaux nécessaires à la mise en œuvre de la loi organique du 1^{er} août 2001 sont confiés à la Direction de la réforme budgétaire (DRB), créée par le décret du 10 mars 2003. Elle agit en lien étroit avec la Direction du budget et la Direction générale de la comptabilité publique et est organisée en 4 missions :

- **La mission normes comptables (MNC)** est chargée d'élaborer le nouveau référentiel comptable de l'État, inspiré des règles applicables aux entreprises.
- **La mission de modernisation comptable (MMC)** participe à l'élaboration des normes comptables de l'État et à la détermination de leurs modalités d'application.
- **La mission de la modernisation budgétaire** met en place les nouveaux modes de budgétisation et conçoit les méthodes permettant l'élaboration des programmes et des indicateurs.
- **La mission de la communication et de la formation** définit, en liaison avec les administrations concernées, la communication interministérielle relative à la réforme budgétaire et comptable et la politique de formation.

Les nouvelles missions du comptable public

Changer les procédures de gestion de toute l'administration conduit à faire évoluer le métier du comptable.

Une nouvelle comptabilité

À l'horizon 2006, le comptable public passera d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice permettant de constater dès leur naissance les droits et obligations de l'État. Ainsi, sera rattaché à une année civile, le montant des opérations réalisées au cours d'une même année.

Un rapprochement avec les gestionnaires

Un département comptable sera créé dans des ministères, à l'image de l'expérimentation en cours au ministère de l'intérieur. Les principales missions dévolues à un comptable public y seront exercées : tenue des comptes, paiement de la dépense et recouvrement de la recette dans une logique d'intégration poussée avec les services gestionnaires, permise par le nouveau système d'information. Au niveau local, le Trésorier-payeur général demeurera le seul comptable des services déconcentrés de l'État.

Une évolution des modes de contrôle

De nouveaux modes d'organisation des contrôles, actuellement en cours d'expérimentation, accompagnent la responsabilisation accrue des gestionnaires. Les contrôles hiérarchisés seront effectués en fonction des risques et des enjeux liés à la nature de la dépense et des pratiques des ordonnateurs. Les contrôles partenariaux reposent sur une démarche d'audit menée conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Si la qualité des procédures se révèle fiable, les contrôles a priori seront supprimés (voir page 26).